



Mariage apres une obligation de quitter le territoire

Par **tilleli**, le **20/05/2011** à **16:45**

Bonjour,

Je suis algérienne rentrée en France en 2007 pour des études. en février 2011 j'ai reçue une obligation de quitter le territoire français, le 7 mai 2011 je me suis mariée avec un français sa fait 3 ans depuis qu'on se connaît j'ai pas de facture EDF qui le prouve lui il vit en Bretagne et moi a paris j'ai juste les impôts qui me parviennent chez lui pr le reste on a des fait bcp voyager ensemble j'ai ds photos des séjours qui prouve note union depuis 3 ans, pouvez vous me dire si sa peut joué en ma faveur ? j'ai des facture EDF GDF avec nos 2 noms depuis janvier 2011 on est parti a la préfecture pr demander une carte vie privée vie de famille la dame a pris mon dossier mais elle m'a dis que c'est pas le mariage qui va changer mon obligation de quitter le territoire et que cette mesure est tjrs obligatoire elle m'as dis qu'il faut d'abord transféré mon dossier de paris puis ils vont voir ils vont nous écrire y'a-il des personne dans mon cas pouvez vous m'aider à voir plus clair et les démarches a suivre
Je vous remercie d'avance

Par **mimi493**, le **20/05/2011** à **17:19**

Pour ne pas avoir à retourner dans votre pays pour demander le visa long séjour "conjoint de Français", vous devez, lors du dépôt du dossier de demande de visa long séjour en Préfecture, fournir les preuves de votre vie commune depuis au moins 6 mois
Deux époux peuvent avoir deux domiciles distincts mais doivent alors prouver la communauté de vie (par exemple, le compte joint)